DOSSIER DE PRESSE

AVEN

2026/2027

"POUR UNE RECONNAISSANCE ET UNE INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES FRANCAIS "

CONTACT :

Françoise GRELLIER, Présidente de l'AVEN ☎07 44 55 85 73 🖶 avensecretariat@gmail.com

Avant-Propos
Près de 40 années d'essais nucléaires

Il y a eu à ce jour 210 essais nucléaires français. Suite à la signature en 1996 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), la France s'est engagée à ne plus jamais réaliser d'autres essais nucléaires. Depuis, les essais nucléaires sont effectués à l'aide de simulations et d'expériences de fissions et fusions à très petite échelle.

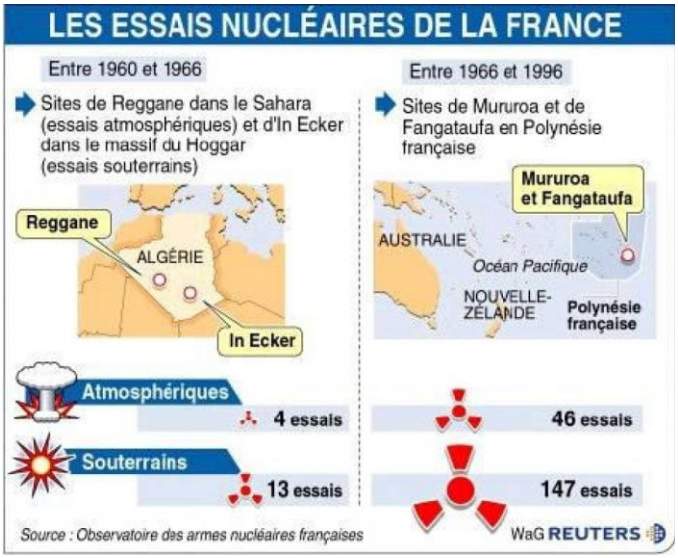

Le premier essai nucléaire français, Gerboise bleue**, est effectué le** 13 février 1960, sous la présidence de Charles de Gaulle. Toutefois, c'est au début d'avril 1958 que Félix Gaillard, premier ministre sous la présidence de René Coty, décide que ce premier essai aura lieu au début de l'année 1960 et que le site de test sera localisé au Sahara.

Une base est créée à Reggane, au centre du Sahara algérien et à 600 kilomètres au sud de Bechar. Le rapport annuel du CEA de 1960 montre l'existence d'une zone contaminée de 150 km de long environ.

La France doit bientôt abandonner les essais aériens à la faveur d'essais souterrains, moins polluants. Le site choisi, In Ecker (Sahara algérien), se trouve au sud de Reggane et à environ 150 km au nord de Tamanrasset. Les tirs sont réalisés en galerie, afin de permettre un bon confinement de la radioactivité. Le 7 novembre 1961, la France réalise son premier essai nucléaire souterrain. Mais le 1er mai 1962, lors du deuxième essai souterrain, un nuage radioactif s'échappe de la galerie de tir. C'est l'accident de Béryl (du nom de code de l'essai).

De novembre 1961 **à février** 1966**, treize tirs en galerie ont été effectués dont quatre n'ont pas été totalement contenus ou confinés (**Béryl**, Améthyste, Rubis, Jade).** Malgré cela, ce système donnait satisfaction mais les Accords d'Évian ayant prévu que la France devait abandonner ses expériences au Sahara, l'État français a dû se mettre à la recherche d'un autre site.

- Carte du Sahara -

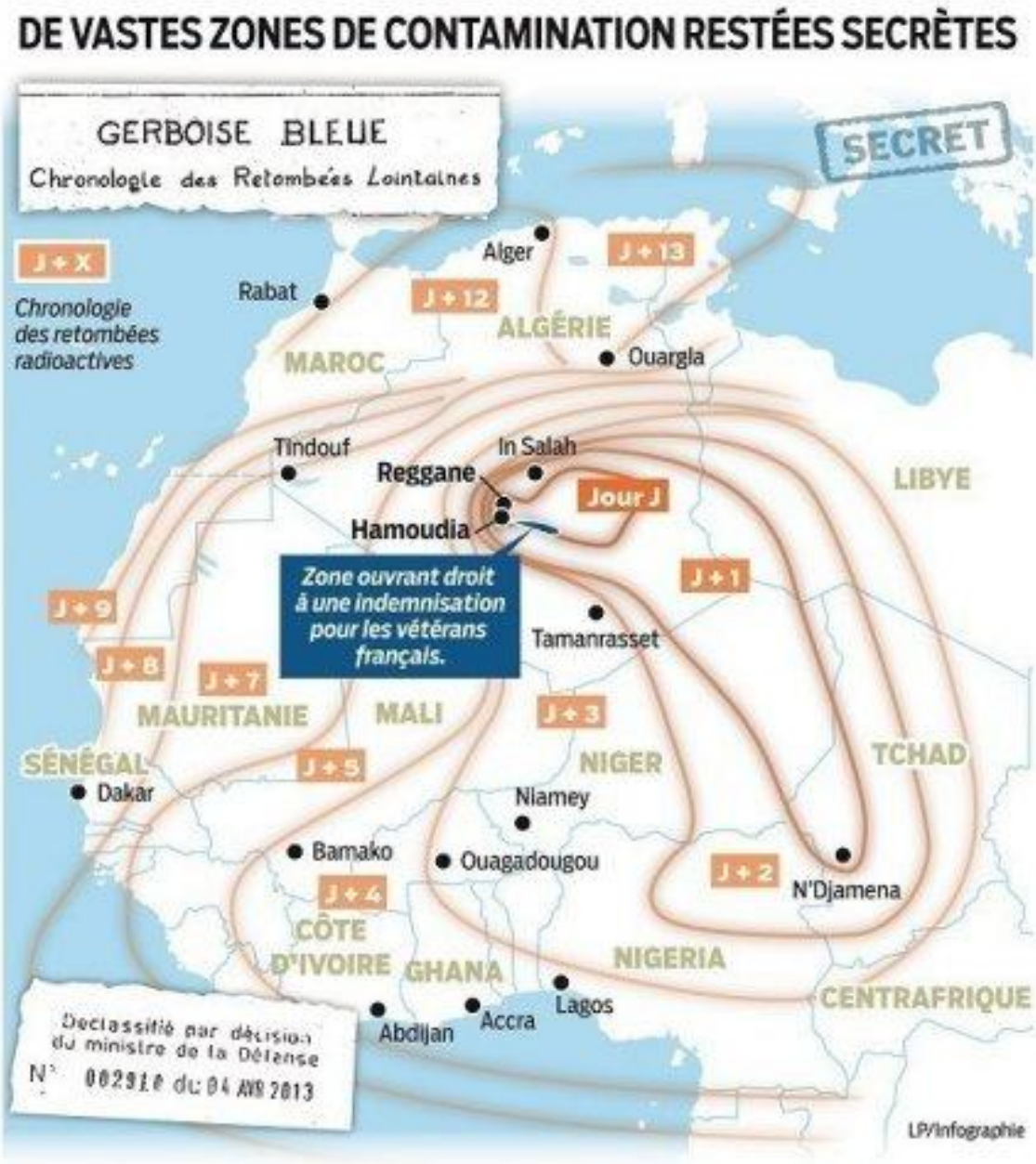

Situation des anciens sites d'expérimentations français au Sahara

C’est la Polynésie qui est alors choisie. Le 2 juillet 1966 a lieu le premier essai nucléaire aérien sur l'atoll de Moruroa (Polynésie). Deux ans plus tard, le 24 août 1968, a lieu le premier essai d'une bombe H sur l'atoll de Fangataufa du nom de code Opération Canopus. Au total, 46 essais nucléaires aériens ont été réalisés en Polynésie. A noter : le nuage radioactif consécutif à l'essai « centaure » a effectivement touché Tahiti, le 19 juillet 1974. Des précipitations de forte intensité, conjuguées aux effets du relief, conduisirent à des dépôts au sol. De 1975 à 1996, la France réalise ensuite 146 essais souterrains en Polynésie, réalisés dans les sous-sols et sous les lagons des atolls de Moruroa et Fangataufa.

L’opposition médiatique de Greenpeace et de la communauté antinucléaire, notamment, associée aux condamnations internationales conduisent finalement la France à renoncer, en 1996, à la poursuite des essais.

-Carte Polynésie Française-

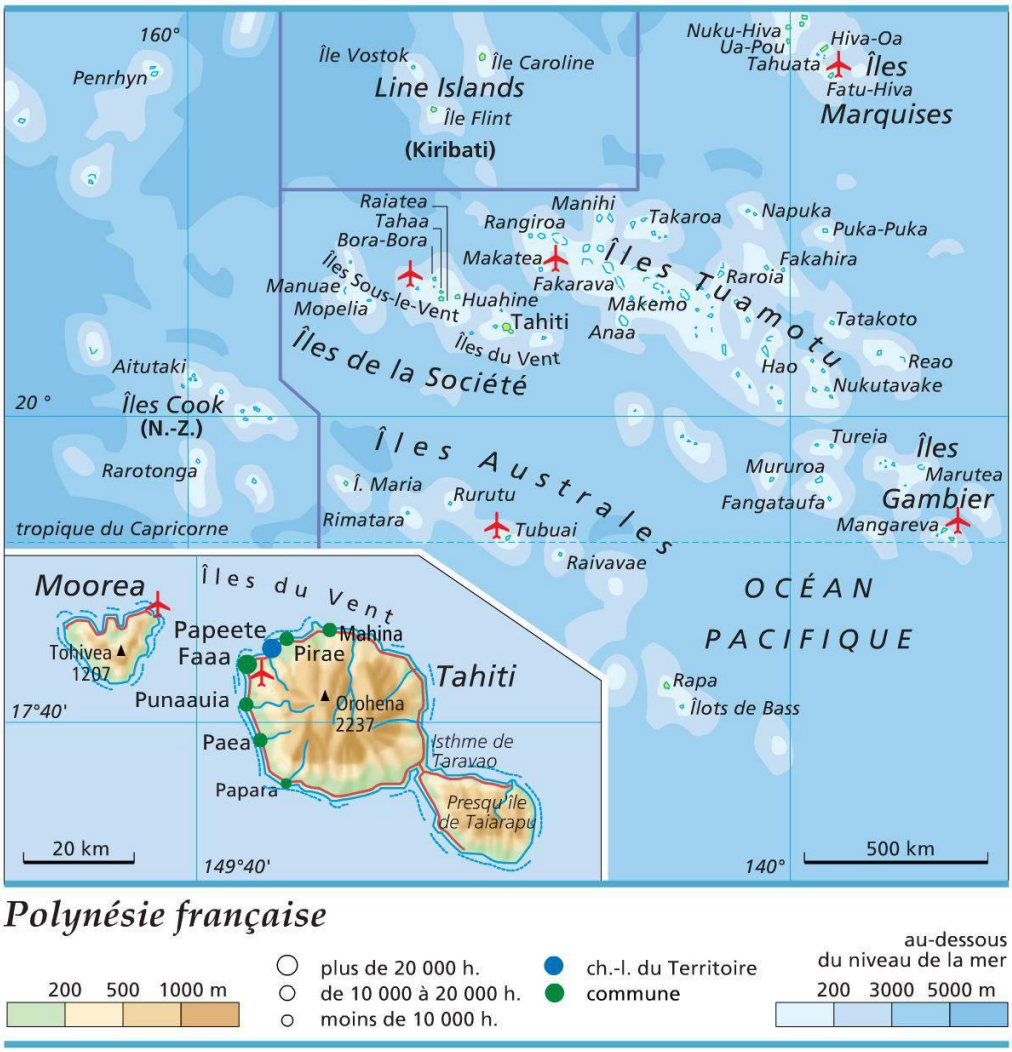

L'Association des Vétérans des Essais Nucléaires

Le 9 juin 2001, à la suite de l'appel lancé en mars 2001 par Bruno Barrillot (CDRPC) et Michel Verger, Vétéran des essais nucléaires au Sahara, un groupe de personnes créent l'Association des Vétérans des Essais Nucléaires Français et leurs familles (AVEN), déclarée à la Préfecture du Rhône.

Les Vétérans, malades ou non malades, sont les personnels civils ou militaires qui ont participé aux programmes d'essais nucléaires Français sur les sites du Sahara et de Polynésie française depuis le 13 février 1960 jusqu'au 27 janvier 1996. Les conjoints et les familles (descendants, sœurs, frères) de vétérans, décédés ou non, peuvent adhérer à l'AVEN. Les "amis" des vétérans - personnes physiques ou personnes morales - sont les personnes ou associations désireuses de soutenir les objectifs de l'AVEN.

En 25 ans d'existences, l'AVEN a multiplié les actions médiatiques (manifestations notamment), **actions médicales et scientifiques** (études de santé par exemple), **actions politiques** (rencontres d'élus) et **actions judiciaires** (suivi des dossiers) pour faire reconnaître les droits des victimes directes et indirectes des essais nucléaires français.

L'AVEN peut compter sur l'appui de plus de 3000 adhérents. Elle intervient sur tout le territoire Français. Non fédéraliste, elle dispose néanmoins de correspondants régionaux et départementaux pour faire le lien avec ses militants.

Les objectifs de l'AVEN

L'association a pour but de soutenir la cause de tous les Vétérans et, particulièrement, ceux porteurs de maladies radio-induites, en intervenant auprès des autorités administratives et judiciaires pour obtenir :

1 - Le recensement des personnels civils et militaires qui ont travaillé aux Centres d'Expérimentation du Sahara et du Pacifique ;

2 - L'accès aux dossiers médicaux militaires des personnels des essais ;

3 - La présomption d'origine des maladies radio-induites ;

4 - Une Commission du suivi des essais nucléaires ;

5 – Une indemnisation des victimes civiles et militaires des essais nucléaires

L'AVEN est une association loi 1901, déclarée à la Préfecture du Rhône (siège basé à Lyon) et qui fut créée le 9 juin 2001, à la suite de l'appel lancé en mars 2001, par Bruno Barrillot (CDRPC) et Michel Verger, Vétéran des essais nucléaires au Sahara. Depuis 2024, le siège social est à Paris.

Les orientations de l'AVEN se veulent libres et indépendantes. L'objectif de l'association n'est en aucun cas un combat « pour ou contre » le nucléaire. L'association est apolitique.

Les effets sanitaires des essais nucléaires

De 1960 à 1996, des dizaines de milliers de personnes ont été en contact avec les radiations (l'estimation officielle du nombre des personnels affectés sur les sites d'expérimentation sahariens et polynésiens est de 150 000). Outre les effets sanitaires liés à des accidents reconnus tant au Sahara qu'en Polynésie, les conséquences radio-induites des irradiations et contaminations continuent de perdurer dans le temps. Nombreuses sont les personnes présentes sur les sites de tir, et aujourd'hui leurs descendants, à souffrir de maladies radio-induites ou à avoir connu un décès précoce. Avec 45 décès et plus de 800 nouveaux malades déclarés rien que sur l'année 2010, sans compter le nombre d'enfants aujourd'hui malades en raison des effets radio-induits subis par leurs géniteurs !

A l'origine : une enquête de santé alarmante

Le rapport de l'Office parlementaire de l'évaluation des risques scientifiques et technologiques (février 2002), indiquait que "les effets ont été limités, même si, quarante plus tard, des hommes se plaignent d'hypothétiques effets sur leur santé. […] Toutes ces conséquences sont dérisoires comparées à celles, aujourd'hui difficilement mesurables, des essais réalisés par les deux grandes puissances à partir de 1945." Cependant, la Commission d'enquête de l'assemblée de la Polynésie française a révélé en février 2006 que les essais français n'ont pas été aussi "propres" que l'affirment le ministère de la défense. En effet, elle a publié 25 rapports classés "secret-défense" démontrant que l'ensemble des îles et atolls habités a subi d'importantes retombées radioactives. **Le secret défense reste aujourd'hui d'actualité.**

Devant l'absence de publication des listes nominatives des personnels, aucune étude épidémiologique ne peut être effectuée. Aucun rapport officiel sur la santé des personnels après les essais nucléaires n'a été publié. Devant cette carence, l'AVEN a réalisé une enquête de santé auprès de ses adhérents dès 2002.
Les résultats de cette enquête lancée par le Dr Valatx, alors président de l'association ont démontré les éléments suivants :

1) **En ce qui concerne les pathologies, seulement 9.5% des vétérans estiment qu'ils sont en bonne santé et ne signalent aucune maladie.** Parmi les vétérans malades, 639 (35.03%) signalent de 1 à 3 cancers primitifs différents (sang, poumon, appareil digestif et bouche pour les plus fréquents). Les vétérans qui ont participé aux tirs aériens représentent 73% de tous les cancers. Pour les pathologies non cancéreuses, 82.5% des vétérans indiquent une ou plusieurs maladies (pathologies cardio-vasculaires, affections digestives, affections des os et muscles, maladies de peau, maladies neurologiques). Concernant l'âge de survenue de ces pathologies, 36% des pathologies surviennent avant 30 ans, 76% avant 50 ans.

2) **En ce qui concerne la descendance, les anomalies sont tout aussi nombreuses.** 265 vétérans mentionnent une ou plusieurs fausses couches de leurs épouses. Sur 592 vétérans n'ayant pas d'enfants. 25% d'entre eux signalent une stérilité par anomalie du sperme. 13,4 enfants nés après les essais, 405 enfants (13.4%) présentent des anomalies congénitales plus ou moins importantes (surdité ou cataracte, squelettiques, ectopie

testiculaire, malformations cardiaques ou rénales, trisomie 21, …). 23.5 pour mille des enfants sont décédés à la naissance ou au cours de la première année de vie. Ce chiffre représente plus trois fois la mortalité infantile en France.

3) **Les résultats de notre étude indiquent que la santé des vétérans a été atteinte d'une manière importante par des maladies cancéreuses et non cancéreuses.** Malgré les critiques qui peuvent être formulées, les résultats, comparés à ceux des Britanniques, indiquent des pourcentages similaires. Ainsi, les essais français ont été aussi "propres" que les essais anglo-américains.

2011 : les victimes enfin reconnues ? Non, le combat continue !

Une loi promulguée….
La loi de reconnaissance et d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, votée le 5 janvier 2010 est le fruit d'un travail de longue haleine mené par l'AVEN, association créée pour faire reconnaître les droits des Vétérans et, particulièrement, ceux porteurs de maladies radio-induites. Son objectif : obtenir, entre autres, un droit à pension pour les personnels civils et militaires et leurs ayants droit ainsi que la reconnaissance de la nation.

… mais qui se révèle un trompe l'œil !
Si cette loi a permis une première avancée, l'AVEN ne se laisse néanmoins pas tromper, jugeant cette loi incomplète et très réductrice (notamment au niveau des maladies radio-induites reconnues ou des zones de retombées définies arbitrairement).
Les conditions drastiques imposées pour recourir à une reconnaissance, couplées à l'absence d'étude épidémiologique et de suivi médical des victimes, contribuent à faire de cette loi une mesure sans effet.

LES CHIFFRES

Au **13 Janvier 2012**, le **C**omité d'**I**ndemnisation des **V**ictimes des **E**ssais **N**ucléaires a examiné 364 dossiers complets :

- 673 dossiers déposés dont
  . 400 malades
  . 273 déposés par les ayants droit

- 258 décisions rendues

- 4 indemnisations

- **254 Rejets d'indemnisation** *qui seront réexaminés après signature d'un nouveau décret*

Ainsi, sur les 129 dossiers déposés en 2010 auprès de la commission d'indemnisation, seuls 2 ont reçu un écho favorable. Maître TESSONNIERE, avocat de l'AVEN et de ses adhérents, a engagé des référés contre ces décisions, vécues comme une nouvelle preuve que l'Etat refuse de faire face à ses responsabilités. La commission de suivi des conséquences des essais s'est réunie par deux fois les 20 octobre 2011 et 21 février 2012 sous la Présidence de M. Gérard LONGUET, ministre de la défense.

L'AVEN relève plusieurs cas de refus incompréhensibles tel celui d'une veuve dont le mari était pourtant reconnu par le ministère de la défense nationale comme décédé des suites d'une irradiation. Pourquoi ce rejet ? Parce que la maladie mortelle ayant entraîné le décès de ce vétéran n'est pas désignée nominativement par la loi. Dans d'autres cas, le CIVEN estime que le taux d'irradiation est négligeable, le comité se basant sur un calcul permettant d'établir une dosimétrie dite d'ambiance. Ainsi sont occultées de fait toutes les victimes de contamination. Pourtant, le débat autour de la loi de janvier 2010 était parvenu à la conclusion que la notion de seuil d'irradiation devait être rejetée.

S'est ainsi engagée des batailles juridiques auprès du tribunal administratif autour du refus de ces dossiers qui remplissent pourtant l'ensemble des critères tels que définis par la loi Morin. L'AVEN rappelle que si cette règle a été appliquée pour les victimes de l'amiante, personne n'aurait été indemnisé. Un recul auquel s'attendait l'association tant l'Etat applique une « politique de l'autruche depuis 50 ans ». Pour l'AVEN, en l'absence d'étude épidémiologique et de suivi médical après les essais nucléaires, l'Etat ne pouvait pas, par conséquent, faire le distinguo entre les pathologies dues aux contaminations des essais et les autres. Entre les paroles (l'Etat français a toujours soutenu que les conditions à remplir pour bénéficier d'une indemnisation des essais nucléaires français ne sont pas discriminatoires) et les actes, le chemin reste long, d'autant plus que les rares dossiers acceptés n'octroient que de faibles compensations financières.

En 2012, l'AVEN reste sur tous les fronts

Un sombre anniversaire…

Le 1er mai 2012, l'Etat français soufflera les bougies d'un évènement encore dans toutes les mémoires des vétérans : le 50eme anniversaire du premier accident nucléaire français (tir de Beryl) ! En parallèle, le 4 février dernier, le Président de la République, suite aux pressions exercées tant par l'AVEN que par son association sœur en Polynésie, Moruroa E Tatou, annonçait la parution prochaine d'un décret modificatif de la loi Morin du 5 janvier 2010. Avec, en prime, la création d'une médaille commémorative destinée aux Vétérans. Un joli cadeau de consolation alors que seules 4 personnes ont pour l'heure été indemnisées !

… et des effets d'annonce !

Selon le Ministère, ce décret serait une avancée, puisqu'il prévoit l'élargissement des zones de retombées, l'allongement de la liste des maladies et le réexamen des demandes d'indemnisation examinées par le CIVEN (Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires). Ce que conteste l'AVEN :

- l'élargissement du périmètre géographique des zones de l'atoll de Hao et de celles de l'île de Tahiti, dans lesquelles le demandeur doit avoir séjourné pour bénéficier d'une indemnisation, demeure nettement insuffisant. Les 118 îles de la Polynésie Française ont été contaminées de même qu'une grande partie du Sahara algérien. Une délégation de l'AVEN, Moruroa e Tatou et d'associations algériennes a constaté, en 2010, que les zones non protégées du public sont toujours contaminées.

- l'élargissement de la liste des maladies radio-induites figurant en annexe du décret du 11 juin 2010 ne concerne que deux pathologies, celles-là mêmes exclues de la loi Morin.

- Le réexamen des demandes d'indemnisation n'est qu'un leurre puisque si la méthode de calcul du CIVEN (qui impose des conditions drastiques) est maintenue en l'état, aucune indemnisation supplémentaire ne sera possible.

Les incompréhensions se multiplient…

L'AVEN peine à comprendre le mode de fonctionnement de la CIVEN. Un exemple suffit :

Pourquoi 2 personnes (un plongeur et un personnel de pont) n'ont pas subi le même traitement alors qu'ils ont développé la même pathologie, après des travaux effectués suite à un tir aérien sous ballon. Le plongeur était chargé d'accrocher à la grue d'un bâtiment coffres et élingues coulés après le tir. Le membre du personnel de pont, décrochait ces déchets et les stockait avant transport vers une zone d'évacuation.

La Commission a accepté le dossier du premier mais pas celui du second. Sur quels critères ?

L'AVEN réclame par conséquent :

- la création d'un Fonds d'indemnisation autonome ayant la forme d'un établissement public. L'Etat est en effet actuellement juge et partie, acceptant ou refusant les demandes à son gré tout en, qui plus est, maintenant le secret défense sur les dossiers militaires, ce qui rend les démarches extrêmement délicates.

- la modification de la méthodologie employée par le CIVEN qui est en contradiction avec l'esprit de la loi. Le principe de présomption d'imputabilité n'est aujourd'hui, en pratique, pas reconnu.

- l'élargissement de la liste actuelle des maladies radio induites : celle-ci est encore trop limitative comparativement aux autres pays ayant engagé des procédures d'indemnisation et au regard des avancées de la recherche scientifique actuelle.

- la redéfinition des zones géographiques des sites polynésiens et algériens : un premier effort semble programmé mais le décret d'application reste toujours en attente.

- le suivi médical indépendant des personnes ayant séjourné sur les sites des essais. Ceci afin d'assurer une transparence dans le traitement des dossiers. L'AVEN travaille à la création d'un Observatoire des dispositifs de reconnaissance et d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (OBSIVEN) qui réunira des experts médicaux et des personnalités civiles internationales.

En 2014, l'AVEN demande une commission d'enquête sur l'application de la LOI

A L'issue des modifications ont été créés dont la commission de suivi qui passe sous tutelle du Ministre de la Santé (au lieu du ministre de la Défense).

- Le CIVEN devient alors une identité indépendante avec dans ses rangs un médecin désigné par les associations.
- Et Le débat contradictoire devient obligatoire.

Ouverture des Archives

Parallèlement, les associations réclament la vérité sur la dangerosité des essais et la transparence. En 2013, une partie des archives est déclassifiée.

En 2017, un nouveau calcul du seuil

En 2017, sur l'initiative de l'AVEN et du médecin désigné par les associations, il est demandé une réforme du calcul du seuil de contamination.
La LOI a donc été modifiée et corrigée en conséquence par la LOI EROM de 2017.

Les indemnisations des vétérans de l'AVEN débutent réellement.

En 2024, une nouvelle commission d'enquête

Mereana REID ARBELOT, députée de Polynésie, obtient la réalisation d'une commission d'enquête en mars 2024. Didier Le GAC, député du Finistère, la rejoint et est élu président de cette commission, Mme Reid Arbelot en est la rapporteure.
Cette commission à laquelle l'AVEN participe et est auditionnée est brutalement interrompue lors de la dissolution de l'Assemblée Nationale le 9 juin 2024.
En décembre, Mereana REID ARBELOT obtient à nouveau une commission d'enquête parlementaire et recommence ses travaux toujours avec Didier LE GAC.

En 2025, rapport de la commission d'enquête et dépôt d'une proposition de loi

Le rapport de cette commission est publié le 10 juin 2025.
Une proposition de loi est déposée en décembre à l'Assemblée Nationale

En 2026, vote d'une nouvelle proposition de loi

29 janvier 2026 : la proposition de Loi 2172 sur l'indemnisation des victimes des essais nucléaires en Polynésie est votée à l'unanimité à l'Assemblée Nationale
28 mai 2026 : la proposition de Loi est discutée au Sénat sous le numéro 324

L'AVEN : contacts

Organigramme :

Bureau

- Présidente : Françoise GRELLIER (Côtes d'Armor)
- Vice-présidente : Patricia Grenier (Doubs)
- Vice-président : Jean-Paul BOURDIN (Var)
- Trésorière : Hélène LAVOINE (Seine-Saint-Denis)
- Secrétaire CA : Jean-Michel SANTERRE (Oise)

Membres du CA

- Robert ADROT (Landes)
- Gilles BARILLE (Pays de Loire)
- Joël DEBOSCKER (Sarthe)
- Jean-Jacques GOURDE (Haute Garonne)
- Jean-Luc SANS (Morbihan)
- Claude TESTE (Charentes Maritimes)

Il incombe à chaque membre du CA, excepté au président la responsabilité d'une ou de plusieurs région(s) et la charge de référent juridique.

Le secrétariat de l'AVEN : gestion du fichier des adhérents et des cotisations, de la comptabilité, des relations téléphoniques avec les vétérans est assuré la secrétaire de l'association.
Depuis la suppression des locaux à Lyon, le siège social est domicilié à Paris et une permanence téléphonique permet d'enregistrer les appels et de prendre contact avec l'association.

Contact : avensecretariat@gmail.com
Association des Vétérans des Essais Nucléaires
Domiciliation :128 rue de la Boétie, Lot 41, 75008 PARIS
01 44 78 20 60 ou 07 44 55 85 90
Informations sur le site internet : www.aven.org

L’AVEN : quelques moments forts récents

Cérémonie lors de l’assemblée générale de l’AVEN 2025

Tous les ans début juillet

Ravivage de la Flamme à Paris en présence des membres du CA, des porte-drapeaux et des élus.

Des signes d’appartenance….

L’AVEN a créé un drapeau, une médaille associative, et obtenue la Médaille de la défense Nationale avec agrafe essais Nucléaires symboles de son combat au quotidien pour la reconnaissance des victimes des essais nucléaires français.

Evènements à Venir :

- **Un calendrier des prochaines réunions Départementales et régionales 2027, sera publié d'ici décembre 2026.**

- **L'Assemblée Générale 2027 se fera le samedi 2 et dimanche 3 octobre 2027 à Toulon.**

- **Le Ravivage de la flamme se fera le vendredi 2 juillet 2027.**